

FICHE N° 3**CALENDRIER BUDGÉTAIRE**

31 décembre 2018	Clôture de l'exercice 2018 Date limite pour adopter et transmettre les décisions modificatives permettant d'ajuster les crédits d'investissement pour régler les dépenses engagées avant le 31/12/18
21 janvier 2019 (*)	Date limite pour adopter les décisions modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31/12/18 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections et entre les deux sections du budget 2019
26 janvier 2019 (*)	Date limite de transmission en préfecture des décisions modificatives précitées <i>NB : une décision modificative (DM) prise après le 21 janvier et/ou le 26 janvier n'a, de par la loi, aucun effet juridique et ne peut donc être prise en charge par votre trésorier. De plus, elles doivent répondre aux règles d'équilibre et de sincérité que les budgets primitifs</i>
15 avril 2019	Date limite de vote du budget primitif 2019 Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget
30 avril 2019 (*)	Date limite de transmission au préfet du budget primitif 2019
1^{er} juin 2019 (*)	Date limite de transmission à l'assemblée délibérante du compte de gestion 2018
30 juin 2019	Date limite de vote du compte administratif 2018
15 juillet 2019 (*)	Date limite de transmission en préfecture du compte administratif 2018, accompagné du compte de gestion

(*) POUR LES COLLECTIVITES NON RATTACHEES A L'APPLICATION ACTE

Ces documents doivent être transmis à la Préfecture de l'Orne – Bureau des Finances des Collectivités – 39, rue Saint Blaise, 61018 ALENCON, accompagnés du bordereau d'envoi prévu à cet effet.